



Assemblée générale

Distr. limitée
18 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Cinquième Commission
Point 118 de l'ordre du jour
Planification des programmes

**Projet de résolution présenté par le Président à l'issue
de consultations officieuses**

Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004 et 60/257 du 8 mai 2006,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, tel qu'énoncé à l'annexe de la résolution 2088 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-sixième session¹; le projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009 – premier volet : plan-cadre² et deuxième volet : plan-programme biennal³, le projet de révision des plans-programmes biennaux et des priorités pour la période 2006-2007⁴, le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005⁵ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale⁶,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 16 (A/61/16).

² A/61/6 (Part one).

³ A/61/6 (Prog. 1 à 13, 14/Rev.1 et 15 à 27). Pour le texte définitif, voir *ibid.*, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

⁴ A/61/125.

⁵ A/61/64.

⁶ Voir A/61/83.



1. *Souligne à nouveau* le rôle que jouent l'Assemblée générale réunie en séance plénière et ses grandes commissions dans l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et dans la prise de décisions à leur sujet, conformément à l'article 4.10 des Règles et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁷;

2. *Prie* le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartit les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions;

Projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le projet de plan-programme biennal pour la période 2008-2009 qui figurent dans son rapport sur les travaux de sa quarante-sixième session¹, sous réserve des dispositions de la présente résolution et des modifications additionnelles figurant dans son annexe;

4. *Décide* de ne prendre aucune décision quant à la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009²;

5. *Décide en outre* que les priorités pour la période 2008-2009 seront les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

6. *Souligne* que seuls les États Membres sont habilités à établir les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants;

7. *Souligne également* que les États Membres doivent participer pleinement à la procédure d'établissement des budgets, dès le début et tout au long de celle-ci;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la base des priorités énoncées plus haut et du plan-programme biennal tels qu'adoptés par la présente résolution;

⁷ ST/SGB/2000/8.

Rapport sur l'exécution des programmes

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005⁵;

10. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité des programmes et de la coordination concernant le rapport du Secrétaire général;

11. *Souligne* que, si les rapports sur l'exécution des programmes seront à l'avenir alignées de plus près sur les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès, des informations concernant les produits continueront d'y figurer;

12. *Est consciente* du rôle que joue le Comité du programme et de la coordination en matière de contrôle et d'évaluation et invite le Comité, lorsqu'il examinera les rapports ayant trait à l'exécution et à l'évaluation, à formuler des recommandations orientées vers l'action, afin d'accroître l'efficacité et l'effet des activités de l'Organisation;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'à l'avenir les rapports sur l'exécution des programmes donnent plus de détails sur les raisons pour lesquelles des produits n'ont pas été intégralement réalisés, ont été reportés ou ont été supprimés;

Évaluation

14. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'évaluation qui figurent à la section C du chapitre II de son rapport;

15. *Rappelle* les paragraphes 9 et 10 de sa résolution 60/257 et invite les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans les rapports du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation;

16. *Rappelle également* les paragraphes 14 et 15 de sa résolution 60/257 et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session des propositions visant à renforcer les liens existant entre le contrôle, l'évaluation, la planification des programmes et la budgétisation;

Questions de coordination

18. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives au rapport d'ensemble annuel pour la période 2005-2006 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui figurent à la section A du chapitre III de son rapport, ainsi qu'au rapport sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et au rapport connexe du Corps commun d'inspection, qui figurent à la section B du même chapitre;

19. *Invite* le Conseil économique et social à utiliser les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur ces questions lorsqu'il examinera les rapports correspondants du Conseil des chefs de secrétariat;

Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

20. *Rappelle* ses résolutions 58/269, 59/275 et 60/257;

21. *Apprécie* les efforts faits par le Comité du programme et de la coordination au cours de sa quarante-sixième session pour rationaliser ses méthodes de travail et ses procédures;

22. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à poursuivre à sa quarante-septième session, dans le cadre de son mandat, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat ».

Annexe

Modifications additionnelles au projet de plan-programme biennal pour la période 2008-2009

Programme 10 Commerce et développement

Sous-programme 2

Investissement, entreprises et technologie

Remplacer le texte de l'alinéa c) des réalisations escomptées par le texte suivant : « Amélioration des possibilités offertes aux entreprises des pays en développement et des pays en transition d'accroître leur compétitivité grâce à l'approfondissement des liens entre entreprises nationales et étrangères et meilleure compréhension des questions nouvelles qui se posent dans les domaines suivants : normes en matière de comptabilité et de communication de données, responsabilité des entreprises, transparence, pratiques de référence dans les entreprises ».

Remplacer le texte de l'alinéa c) des indicateurs de succès par le texte suivant : « Augmentation du pourcentage de pays qui auront indiqué que les conseils sur les politiques à suivre et l'assistance technique fournis par la CNUCED ont été utiles lors de l'élaboration de politiques visant à renforcer la compétitivité de leurs entreprises ».

Stratégie

Remplacer le texte du paragraphe 10.9 par le texte suivant : « Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises. Pour atteindre l'objectif défini, la Division s'efforcera de faire mieux comprendre les enjeux de l'investissement international, du développement des entreprises et du transfert de technologies, ainsi que les diverses options politiques envisageables. Le rôle de la Division en tant que source importante d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international sera renforcé. L'accent sera mis sur l'effet des investissements internationaux et des transferts de technologies sur le développement, sur l'articulation des processus mondiaux aux politiques nationales et sur l'intégration des politiques touchant l'investissement, la technologie et le développement des entreprises. La Division s'emploiera aussi à renforcer, lorsqu'ils en feront la demande, la capacité des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, de formuler et d'appliquer des politiques intégrées et de participer aux discussions et aux négociations relatives à l'investissement international, à appuyer les efforts faits par les pays en développement en vue de se doter de capacités de production et de faire face à l'évolution des sciences et technologies en établissant des bilans dans ce domaine, et à promouvoir le transfert de technologies et l'innovation. »

Sous-programme 3

Commerce international

Remplacer le texte de l'indicateur de résultat c) par le texte suivant : « Augmentation du nombre de pays où la contribution de la production et du commerce de produits de base au développement a progressé, conformément aux

recherches et analyses, aux débats sur les politiques à mener et à l'assistance technique de la CNUCED ».

Programme 24
Services de gestion et d'appui

Orientation générale

Remplacer le texte du paragraphe 24.3 par le texte suivant : « Le programme a pour principal objectif de répondre pleinement aux besoins liés à l'application des mesures de réforme de la gestion décidées par le Secrétaire général, y compris celles approuvées par l'Assemblée générale, et ce, sur la base d'une stratégie de la communication qui permette aux États Membres, aux responsables de la gestion et au personnel, d'une part, d'être dûment informés des efforts visant à ce que l'Organisation soit plus efficace et davantage orientée vers les résultats et, d'autre part, d'y participer. »

A. Siège

Sous-programme 1

*Services de gestion, administration de la justice et services
à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale
et au Comité du programme et de la coordination*

a) *Services opérationnels*

Ajouter, en ce qui concerne les réalisations escomptées, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« c) Amélioration des modalités de fonctionnement ».

Ajouter les nouveaux indicateurs de succès ci-après :

« c) i) Amélioration des délais d'exécution (réduction du nombre de mois, de semaines ou de jours requis)

ii) Quantification des gains d'efficacité résultant de l'amélioration des modalités de fonctionnement. »

Sous-programme 3

Gestion des ressources humaines

a) *Services opérationnels*

L'objectif de l'Organisation doit être libellé comme suit : « appuyer la bonne gestion des ressources humaines au sein de l'Organisation et, s'agissant de la dotation en personnel, tenir dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ».

Ajouter à l'alinéa a) un nouvel indicateur de succès ainsi conçu :

« iii) Accroissement du nombre de nationaux d'États non représentés ou sous-représentés au Secrétariat, en particulier s'agissant des pays en développement ».

Remplacer le texte du paragraphe 24.18 par le texte suivant : « Le Conseil d'évaluation de la performance de la haute direction surveille désormais la manière dont les hauts fonctionnaires exercent, sous tous leurs aspects, les pouvoirs qui leur ont été délégués, y compris les résultats obtenus dans la poursuite des objectifs visés dans les plans d'action relatifs aux ressources humaines. En vertu du système actuel de sélection du personnel, le chef du département/bureau auquel a été délégué le pouvoir de choisir le personnel est responsable des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs en matière de répartition géographique et d'équilibrage entre les sexes, dont il sera rendu compte à la rubrique "Direction exécutive et administration" du budget-programme, avec les précisions nécessaires. »
